

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 27 AVRIL 2018 À 19H00**

Convocations : le 20 avril 2018.

Le **VENDREDI 27 AVRIL 2018 à 19 heures 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

Étaient présent(e)s : Mr Jean-Paul DUPONT, Mr Philippe BROCHARD, Mr Jean-Marcel BERNET, Mme Corinne HURET, Mme Corinne CRATER, Mr Bernard DREUX, Mr Alain FORTIER, Mr Ludovic JOUANNO CHAPELET, Mme Claudine GOUDARD, Mme Anne-Lise LEGRET et Mme Anita BIGOT GOUPY.

Absentes excusées : Mme Béatrice ANDRIAMIJORO (pouvoir donné à Mr Jean-Paul DUPONT), Mme Sandrine SIMARD.

Secrétaire de séance : Mme Anita BIGOT GOUPY.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 13 avril 2018.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

**Délibération n° 2018 – AVRIL – 008 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN - TRANSFERTS ET RETOURS DE
COMPÉTENCES OPÉRÉS AU 1^{ER} JANVIER 2017 – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par la Communauté de communes du Grand Châteaudun en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts a examiné les effets sur les attributions de compensation des transferts et retours de compétences opérés au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la Commission, consécutif à ses réunions des 04 octobre 2017, 25 octobre, 15 novembre 2017 et 11 janvier 2018, traite :

- des transferts de compétences des communes vers la communauté de communes (aire d'accueil des gens du voyage, écoles de musique, équipements nautiques, accueils périscolaires et accueils de loisirs, maison de santé, développement économique) ;
- des retours de compétences vers les communes (bibliothèques, fonds d'aide aux jeunes et fonds de solidarité pour le logement, plan d'eau des Tirelles, gymnase des Trois Rivières) ;
- de la pérennisation des versements de fiscalité initiés dans le cadre du Syndicat intercommunal de développement économique du Dunois (SIDED).

L'évaluation des charges transférées est rendue définitive, sur rapport élaboré de la CLECT, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT annexé.

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire sur la mécanique comptable du calcul des différents transferts de charges mentionnés dans les trois documents produits par « Stratorial finances » en date du 4 octobre, du 25 octobre et du 15 novembre 2017 :

- le Conseil municipal estime que pour le transfert de l'école de musique de Châteaudun, une erreur de calcul défavorise la commune de Châteaudun,
- le Conseil municipal émet des réserves sur le transfert du Centre nautique Roger Creuzot de Châteaudun, du service périscolaire et de l'accueil de loisirs d'Arrou, des bibliothèques de La Bazoche-Gouët et de Brou,
- le Conseil municipal émet de très vives réserves sur le transfert du Plan d'eau des Tirelles, des « Petites canailles » et du Gymnase (erreur de calcul) de Cloyes les Trois Rivières,
- le Conseil municipal ne comprend rien au processus comptable du transfert de l'agent affecté au développement économique.

Après un large échange de point de vue sur le fond et la forme du rapport dit « synthétique » de la CLETC, le Conseil municipal :

- Regrettant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se soit trop souvent contentée d'entériner l'étude réalisée par le cabinet de conseil et d'études « Stratorial Finances » sans effectuer de contrôles et de vérifications,
- Regrettant que dans le rapport « synthétique » de la CLETC soumis au vote du Conseil municipal, les « *montants retenus au titre des charges liées et non liées à l'équipement* » soient des montants bruts sans détails de calcul, sans explications et sans justifications,
- Regrettant que les transferts de charges n'aient pas fait l'objet d'un traitement homogène et cohérent,
- Considérant la délibération du Conseil municipal n° 07 du 23 février 2018,
- Considérant la réponse du Président de la CLETC en date du 23 avril 2018 faite au courrier de Monsieur le Maire en date du 20 mars 2018,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS : Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes délibéré par ladite chambre le 11 décembre 2017.

À la seule lecture de la synthèse du rapport de la chambre régionale des comptes (page 5), le Conseil municipal estime que la Communauté de communes du Dunois a fait un mauvais choix fiscal, lors de sa création en 2004, en optant pour la « fiscalité additionnelle » au lieu de la « taxe professionnelle unique ».

Le Conseil municipal remarque également que la Communauté de communes du Dunois s'est, financièrement parlant, pénalisée en optant pour une faible intégration des compétences, induisant ainsi un « coefficient d'intégration fiscale » minimaliste générateur de dotations d'État peu élevées.

Pour conclure, le Conseil municipal estime que, comme indiqué dans le rapport page 35, les deux facteurs cités précédemment ne pouvaient qu'induire un volume de marchés publics assez faible.

Délibération n° 2018 – AVRIL – 009 – Nomenclature 4.2 – Personnels contractuels DÉLIBÉRATION CRÉANT UN EMPLOI EN CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES) (droit privé)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Ministère du Travail a officialisé, sur son site internet le 7 février 2018, la transformation des contrats aidés en « Parcours Emploi compétences » (PEC) dès janvier 2018. Ce nouveau dispositif, qui « repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement », s'inspire entre autres des recommandations du rapport de Jean-Marc Borello remis le 16 janvier. Monsieur le Maire précise que le PEC vise à insérer durablement les

personnes les plus éloignées de l'emploi et qu'une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires des villes.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de recruter, à compter de la mi-mai 2018, un employé municipal en contrat PEC pour une durée de 5 mois pour seconder l'employé municipal titulaire dans ses activités professionnelles quotidiennes, à raison de 32 heures de travail hebdomadaire. Monsieur le Maire précise que, sur ces 32 heures, 24 heures seront travaillées sur la commune de Donnemain Saint Mamès et 8 heures seront travaillées sur la commune de Saint-Christophe. Une convention bipartite sera établie entre les communes de Donnemain-Saint-Mamès et de Saint-Christophe pour que la Commune de Saint-Christophe rembourse la Commune de Donnemain-Saint-Mamès pour les 8 heures travaillées à son profit (salaires et charges minorées des aides financières reçues par la Commune de Donnemain-Saint-Mamès pour les 32 heures travaillées, mais proratisées pour les 8 heures).

Monsieur le Maire propose également, qu'à l'issue du contrat de 5 mois, un avenant audit contrat soit signé, pour permettre à l'employé recruté sous contrat PEC, de poursuivre son activité sur la seule commune de Donnemain-Saint-Mamès, mais à raison de seulement 20 heures de travail hebdomadaire pendant 4 mois (5 mois + 4 mois = 9 mois de contrat PEC au total).

Monsieur le Maire précise que l'État et éventuellement le Conseil départemental prendront à leur charge de 40 à 60 % de la rémunération correspondant au SMIC et que, par conséquent la somme restant à la charge de la commune sera minime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle emploi pour la mise en œuvre d'un contrat PEC et avec le Maire de Saint-Christophe.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ Suite à la décision du Conseil municipal de Moléans de ne plus participer à l'étude « commune nouvelle » avec Donnemain-Saint-Mamès, Saint-Christophe et Conie-Molitar, *Monsieur Jean-Marcel Bernet* souhaiterait que soit débattu de la problématique scolaire et de l'avenir du SIRPRS lors de la prochaine réunion de Conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et que la prochaine séance de Conseil municipal se tiendra au mois de juin prochain.

Séance levée à 20H05.

Le Maire,
Jean-Paul DUPONT,

La Secrétaire
Anita BIGOT GOUPY,

Philippe BROCHARD,

Jean-Marcel BERNET,

Bernard DREUX,

Corinne HURET,

Anne-Lise LEGRET,

Ludovic JOUANNO CHAPELET,

Corinne CRATER,

Alain FORTIER,

Claudine GOUDARD.